



**République Française**  
**Département**  
**Charente**

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Salles d'Angles  
**Séance du 10/07/2024**

L'an 2024 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de GÉRON Marcel, Maire.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

**Excusés ayant donné procuration** : Mme VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MM : BELLAVOINE Paul à Mme BONNORON Christine, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 04/07/2024

**Secrétaire :**

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Gratuité provisoire : loyer 51, rue de la Grande Champagne.**

Suite aux intempéries répétées, des infiltrations importantes ont détérioré plusieurs pièces du bâtiment locatif, situé 51, rue de la Grande Champagne et occupé par Madame Agnès REMAUD et ses enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux le plus rapidement possible (Charpente/toiture, placo, peintures...).

Afin de compenser la gêne occasionnée aux locataires, Monsieur le Maire propose de suspendre le loyer, d'un montant de 576,38 €/mois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'à la fin de la réalisation de tous les travaux (+ 1 mois, pour déduire le mois de juin déjà réglé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire concernant la gratuité du loyer, à partir du 1er juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux (+1 mois), en faveur de Madame REMAUD Agnès ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-07-01

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **AVIS SUR LES RAPPORTS D'EVALUATION DE LA CLECT.**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;  
Vu les rapports d'évaluation n°42 et 43 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 21 mai 2024.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI. Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue
- Rapport n°43 suite au transfert de deux associations sportives.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER / NE PAS APPROUVER** les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-07-02

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.**

Afin d'indemniser le Comité des Fêtes pour les frais engagés sur les tickets de manèges offerts aux élèves des écoles, lors de la frairie qui s'est déroulée au mois de juin 2024 ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser la somme de 307 € au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 307 € en faveur du Comité des Fêtes de Salles d'Angles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-07-03

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **Création d'une voie communale et numérotation de futurs logements.**

Suite aux permis de construire, obtenus par la Maison Boinaud, concernant la construction de 5 maisons d'habitation, dont l'accès se fera par le chemin communal, en venant de la Route Départementale 731, puis par un chemin privé qui desservira 5 logements ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Indique que :**

- o La commune devra prévoir au budget des travaux de voirie.
- o Le chemin communal sera nommé et numéroté : VC n° 107 – chemin de la Magdelaine.
- o Les habitations seront numérotées de 1 à 5, chemin de la Magdelaine. (Boîtes aux lettres à l'intersection de la VC 107 et du chemin privé).
- o Une mise à jour du tableau des voies communales sera à effectuer, le linéaire de la voirie communale sera modifié.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-07-04

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Devis peintures extérieures : Eglise, Sacristie et Musée.**

Suite à une demande de devis auprès de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire présente les propositions reçues, concernant les peintures extérieures pour l'église, la sacristie et le musée :

- CANET Emmanuel (Cognac) : - Musée : 934,07 € HT ; 1 027,48 € TTC
- Eglise : 1 959,80 € HT ; 2 168,32 € TTC

- ALEX PEINTURE EI (Celles) : - Eglise : 1 649,36 € HT ; Pas de TVA

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise CANET Emmanuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

réf : 2024-07-05

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Devis SAVARIAU : regarnissage talus de l'école.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAVARIAU concernant le regarnissage du talus de l'école, d'un montant de 1 690,00 € HT ; 2 028,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise SAVARIAU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-07-06

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Renouvellement ordinateur, bureau du Maire.**

Afin de renouveler l'équipement informatique de Monsieur le Maire, celui-ci présente plusieurs devis reçus pour un PC portable avec pack Microsoft office 2021 et antivirus :

- RELAI PLUS INFORMATIQUE : 1 511,49 € HT ; 1 813,79 € TTC

(St-Preuil)

- ATD 16 CHARENTE : 1 527,75 € HT ; 1 833,30 € TTC
- SBS (Saintes) : 2 566,00 € HT ; 3 079,20 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par RELAI PLUS INFORMATIQUE pour un montant de 1 511,49 € HT ;  
1 813,79 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2024-07-07

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)